

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 30 mars 2017**

**Convocation : 23 mars 2017 Date d'affichage : 6 avril 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi trente mars à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à La Chapelle du Mont de France, salle communale sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	Mme Dominique PIARD
Commune de <b>BRANDON</b>	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>CLERMAIN</b>	M. Michel FAUGERE
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	M. Michel POURCELOT
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de <b>MATOUR</b>	Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER Mme Catherine PARISOT
Commune de <b>MONTAGNY S/GROSNE</b>	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jean Marc MORIN
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de <b>SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	M. Charles BELICARD
Commune de <b>SAINT POINT</b>	Mme Jocelyne BACQ
Commune de <b>SERRIÈRES</b>	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de <b>TRAMAYES</b>	M. Michel MAYA M. Robert MAZOYER
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de <b>TRIVY</b>	M. Bernard SEIGLE VATTE
Commune de <b>VEROSVRES</b>	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27    Nombre de délégués présents : 23

Absents excusés : MM. Philippe PROST (pouvoir à M. Michel POURCELOT), André DARGAUD (pouvoir à M. Éric MARTIN) (Dompierrre les ormes), Thierry IGONNET (pouvoir à M. Jean-Claude WAEBER) (Matour), Maurice DESROCHES (Tramayes).

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : M. Philippe HILARION**

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : Mme Chrystèle CLEMENT (Brandon), M. Jean-François LACONDEMINE (Bourgvilain), M. Jean (François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), M. Thierry BERNET (Serrières), Mme Sylvie LAFFAY (Saint Pierre), Bernard PERRIN (Trambly), Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

## PV du Conseil du 9 mars 2007

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Après avoir remercié tous les délégués de leur présence à ce Conseil, le Président présente Mme Christine AUPOIL, récemment recrutée au service enfance et jeunesse en charge de la comptabilité.

### 1. Vote Budget Primitif 2017 (tous budgets) – DELIB 2017-58

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15-002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Président présente les projets de budgets primitifs 2017 qui sont arrêtés comme suivent :

Budget général	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	5 376 262.17	5 376 262.17
Investissement	2 170 697.86	2 170 697.86

Sur proposition de Jean-Marc MORIN – Vice-président, une Décision Modificative budgétaire sera proposée dans l'année pour financer le THD (Très Haut Débit) si les taux d'emprunt proposés par les banques sont intéressants.

Budget Assainissement	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	859 821.00	859 821.00
Investissement	1 474 682.49	1 474 682.49

Budget annexe Enfance et jeunesse	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	892 101.00	892 101.00
Investissement	71 663.66	71 663.66

Budget annexe Zones artisanales	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	437 000.00	437 000.00
Investissement	279 000.00	279 000.00

Budget annexe Lac de Saint Point	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	121 000.00	121 000.00
Investissement	220 864.47	220 864.47

Budget annexe « Bâtiment ex BB Plumes »	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	92 470.41	92 470.41
Investissement	101 632.88	101 632.88

ABOTECH rachètera en octobre prochain le bâtiment, conformément au bail signé. Ce budget 2017 est le dernier.

Budget annexe ZIC des Prioles	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	203 095.43	203 095.43
Investissement	197 679.10	197 679.10

Budget annexe ZAC Genève Océan	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	54 489.80	54 489.80
Investissement	80 725.97	80 725.97

Le Président indique que le CIAS a approuvé le 23 mars dernier son Compte administratif 2016 en concordance avec le compte de gestion du Receveur communautaire et a approuvé le même jour son Budget Primitif 2017 suivant :

Budget Primitif 2017 CIAS	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	90 837.93	90 837.93
Investissement	0,00	0,00

CIAS : Éric MARTIN lit le courrier reçu de la Préfecture précisant la compétence et l'affectation comptable.

Le Président propose d'approuver les budgets primitifs 2017 principal et annexes sus indiqués

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le budget général 2017 de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
- **APPROUVE** le budget annexe « Assainissement » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « enfance et jeunesse » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « Zones artisanales » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « Lac de Saint Point » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « Bâtiment BB PLUMES » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « Z.I.C. des Prioles » 2017 ;
- **APPROUVE** le budget annexe « ZAC Genève Océan » 2017 ;
- **PREND ACTE** du Budget Primitif 2017 approuvé le 23 mars dernier par le CIAS.

## **2. Instauration d'une politique communautaire applicable à la Taxe d'Habitation – abattement personnes à charges – DELIB 2017-54**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les article 1411.II.2 listant les abattements applicables à la Taxe d'Habitation et 1417 précisant l'assiette des impôts locaux ;

Le Président expose que les abattements qui diminuent la base totale imposable sont à la charge des collectivités et qu'en l'absence d'abattement communautaire, ce sont les abattements communaux, calculés sur les Valeurs Locatives Moyennes communales, qui s'appliquent à la Communauté.

Le Président précise que les communes de Montagny sur Grosne (ASB- ASH10) et Trambly (AGB10) sont les seules à pratiquer un abattement différent du régime minimum de droit commun.

En conséquence, le Président propose que la communauté de communes applique sa propre politique d'abattements en instituant un abattement personnes à charge (10% pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des suivantes).

**Le Conseil Communautaire, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de voter une politique communautaire d'abattements applicable à la TH ;
- **DECIDE** d'instituer un abattement personnes à charge (10% pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des suivantes) ;
- **CHARGE** le Président de la transmission et de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission aux Services fiscaux.

## **3. Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité – DELIB 2017-55**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1638-0 bis ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais est une Communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 Bis du CGI permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB), et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) avec taux unique la dernière année.

Le Président propose de délibérer sur cette disposition relative à ces 4 taxes.

**Le Conseil Communautaire, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe d'habitation (TH), sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, sur une durée de **12 ans** avec taux unique la 13<sup>ème</sup> année ;
- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, sur une durée de **12 ans** avec taux unique la 13<sup>ème</sup> année ;
- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB), sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, sur une durée de **12 ans** avec taux unique la 13<sup>ème</sup> année ;
- **DECIDE** d'appliquer une intégration fiscale progressive du taux additionnel de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), sur le territoire de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier, sur une durée de droit commun (**5 ans**) ;
- **CHARGE** le Président de la transmission et de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission aux Services fiscaux.

## **4. VOTE des taux de fiscalité 2017- DELIB 2017-60**

Vu la délibération n° 2017-58 approuvant le budget ;

Vu la délibération n° 2017-55 instaurant un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité ;

Le Président rappelle que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB), issue de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais, est une Communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Les communes perçoivent les taxes des ménages (TH, TF, TFNB) alors que la fiscalité des entreprises est entièrement affectée à l'intercommunalité, qui perçoit le produit de l'imposition économique des communes regroupées et en vote le taux. Une attribution de compensation fiscale, minorée du coût des transferts de charges, est versée par l'intercommunalité aux communes.

Le Président indique avoir adressé un courrier le 29 mars à la Direction Départementale des Impôts Fiscaux pour attirer leur attention sur des écarts de 3 à 6 % entre les bases effectives 2016 et les bases prévisionnelles 2016 de Taxe d'Habitation (TH) sur lesquelles les collectivités avaient établi leur budget.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a décidé ce même jour d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité de 12 ans pour les taxes ménages et de 5 ans pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Présentant l'état 1259 FPU de 2017, le Président propose au Conseil de voter les taux moyens pondérés communautaires indiqués.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE de voter les taux de fiscalité 2017 suivants**
  - 21,28 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises
  - 12,98 % pour la Taxe d'Habitation
  - 2,24% pour le Foncier Bâti
  - 10,95% pour le Foncier Non Bâti
- **DEMANDE** aux services fiscaux d'intégrer le mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de fiscalité votés (12 ans pour les taxes ménages et 5 ans pour la CFE).
- **AUTORISE** le Président à signer l'État 1259 destiné aux services fiscaux.

## **5. Suppression de la correction des abattements liés au transfert de la part départementale de Taxe d'Habitation – DELIB 2017-56**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1411. II. quater applicable à la Taxe d'Habitation ;

Le Président expose les dispositions du II quater de l'article 1411 du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de taxe d'habitation, afin de neutraliser les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale de taxe d'habitation au bloc communal en 2010. En effet, une variable d'ajustement, calculée à partir des abattements et des taux appliqués en 2010, s'applique à chaque abattement communal ou intercommunal de taxe d'habitation.

**Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de supprimer la correction des abattements liée au transfert de la part départementale de Taxe d'Habitation (TH).
- **CHARGE** le Président de la transmission et de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission aux Services fiscaux.

## **6. VOTE de la T.E.O.M. 2017 – DELIB 2017-59**

Vu la délibération n° 2017-8 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Président expose que :

- ⇒ la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB), issue de la fusion des Communautés de communes de Matour et sa Région et du Mâconnais Charolais a délégué sa compétence Ordures Ménagères au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.
- ⇒ la Communauté de communes a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères par délibération n° 2017-8 du 12 janvier 2017.

Précisant que la Trésorerie Générale de Saône et Loire a indiqué que la base prévisionnelle pour l'année 2017 serait de 6 580 116 €, le Président propose que le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit, comme proposé à l'article 7331 du budget général, d'un montant de 802 000 € environ et que le taux soit en conséquence de **12,20%** (12,17% en 2016).

Le Président précise que les dépenses afférant à cette compétence sont affectées à l'article 65541 au budget général 2017.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer pour 2017 le **taux de la TEOM à 12,20%**, soit un produit de **802 000,00 €** environ ;
- **DIT** que cette recette est inscrite à l'article 7331 et la dépense est inscrite à l'article 65541 au budget général 2017.

## **7. Attribution de Compensation (AC) de Taxe Professionnelle provisoire actualisée – DELIB 2017-57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-23-1 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quinquies CIII et 1609 nonies C ;

Vu les délibérations n° 2017-12 du 12 janvier 2017 et n° 2017-33 du 9 février 2017.

Le Président rappelle que l'Attribution de Compensation (AC) est une dépense obligatoire pour les Communauté de communes à Fiscalité Professionnel unique (FPU) comme la CC SCMB. Cette AC est versée chaque année aux membres du groupement pour garantir l'équilibre du budget communal à la suite des transferts de recettes et de charges à la Communauté de communes, ou de leur rétrocession par la communauté de communes aux communes. Son montant est donc évolutif et doit être révisé à chaque nouveau transfert ou rétrocession, il peut être positif ou négatif. Dans les Communautés de communes à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), les transferts de charges doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation par une Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charges (CLETC), créée entre la Communauté de communes et ses communes membres (article 1609 nonies C-IV.2 du CGI).

Le Président précise que le montant des Attributions de compensation (AC) provisoire déterminé par la CLETC le 2 février 2017 et approuvé à l'unanimité par le Conseil communautaire le 9 février 2017 prenait en compte la reprise du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) par la Communauté de communes, sous condition de délibérations ponctuelles des communes concernées.

Plusieurs délibérations de communes étant arrivées après la date limite, le Président expose que le FNGIR ne pourra être repris par la Communauté de communes sur 2017, ce que vient confirmer la réception des états 1259 par les communes concernées. Ces délibérations pourront par contre être prises en compte pour 2018.

Il convient en conséquence d'actualiser l'Attribution de Compensation (AC) provisoire 2017 décidée à l'unanimité par le Conseil communautaire le 9 février dernier et notifiée à chaque commune avant le 15 février.

Indiquant que la CLETC s'est réunie ce jour, le Président propose d'approuver son rapport et le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) provisoire selon le tableau joint à la présente délibération et confirmer le paiement de cette AC par trimestre. Il précise que l'Attribution de Compensation provisoire a été définie pour les cinq communes de l'ex CC du Mâconnais Charolais ayant un assainissement collectif et modifiée en faveur de toutes les communes pour le financement du SDIS suite à des recettes fiscales meilleures que prévues.

Le Président précise que, si le rapport de la CLETC est approuvé à l'unanimité du Conseil communautaire, il n'est pas nécessaire de le faire approuver par les Conseils municipaux. Il indique que l'Attribution de Compensation définitive 2017 sera arrêtée et qu'un projet de pacte financier sera présenté en septembre prochain à la CLETC pour 2018.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLETC et le montant actualisé de l'Attribution de Compensation provisoire (AC) selon le tableau joint à la présente délibération ;
- ⇒ **RAPPELLE** que l'attribution de compensation sera versée trimestriellement.

## **& Tous Budgets M14 - amortissement des immobilisations et des subventions – DELIB 2017-63**

Vu l'article L 2321-2 du CGCT qui prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les Communes et les groupements de Communes de plus de 3500 habitants.

Le Président expose que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a une population de 7 900 habitants et qu'il convient donc de définir la durée d'amortissement des immobilisations, conformément à l'article L 2321-2 du CGCT. Il indique que l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR), qui dépassait le seuil de 3 500 habitants, avait défini en 2008 la durée d'amortissement de ses immobilisations et ses subventions.

L'article 1<sup>er</sup> du décret n° 96-523 du 13 juin, pris en application de l'article L 2321-2 du CGCT, permet de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Le Président propose de fixer ce seuil à 4 000,00 €HT.

Précisant que l'obligation d'amortir s'applique aussi aux subventions obtenues pour les investissements réalisés, le Président propose d'adopter la même durée d'amortissement, sans qu'il soit possible d'appliquer le principe de l'amortissement en 1 an.

Le Président propose d'adopter le barème ci-joint, pris en référence du barème indicatif M14.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le barème ci-joint fixant la durée d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement ;
- **FIXE** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an à : 4 000,00 €HT ;
- **PRECISE** que la durée d'amortissement des subventions est égale à la durée d'amortissement des immobilisations subventionnées sans qu'il soit possible d'appliquer le principe de l'amortissement en un an.

## **9. Avis sur le projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des services au Public (SDAASP) – DELIB 2017-61**

Vu l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoyant que l'Etat et le Département élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, en associant les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de Saône-et-Loire ont été associés par l'Etat et le Département de Saône-et-Loire aux différentes étapes de l'élaboration du SDAASP,

Considérant le projet de Schéma transmis par le Préfet et le Président du Conseil départemental de Saône-et-Loire aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour avis,

Présentant le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au public (SDAASP) pour la Saône et Loire reçu le 8 février dernier, le Président indique que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoit parmi les modalités d'adoption du schéma, la consultation des EPCI à fiscalité propres. Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce aujourd'hui sur ce schéma.

Après avoir rappelé que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est à une intercommunalité à DGF Bonifiée, le Président **souligne l'importance** de ce Schéma pour notre Communauté de communes rurale disposant des compétences listées à l'article L 5214-23-1 du CGCT, notamment pour les 16 actions suivantes

- l'axe 1/action 1 – développer l'offre de transports qui concerne notre intercommunalité avec le Transport à la Demande (TAD), développé depuis 2011 en convention de délégation et de financements ;
- l'axe 1/action 2 – lever les freins à la mobilité qui concerne notre intercommunalité notamment avec le projet de création de 3 aires de covoiturage ;
- l'axe 1 action 3 – déployer les infrastructures THD qui concerne notre intercommunalité tant sur la première phase (3 opérations de Montée en débit (MED)) avec participation de 75€/habitants que sur la deuxième phase de déploiement de réseau THD avec participation de 150€/habitants ;

Le Président souligne l'inégalité entre les zones rurales dans lesquelles l'arrivée du Très Haut Débit dépend **d'un fort apport d'argent public de nos collectivités** et les zones urbaines dans lesquelles les opérateurs privés installent leurs propres infrastructures, alors que les dotations d'Etat ne cessent de baisser.

- l'axe 1 action 4 – renforcer la couverture en téléphonie mobile du territoire qui concerne notre intercommunalité pour de nombreux hameaux et secteurs en zone grise ;
- l'axe 2 action 7 – territorialiser l'offre de soins. Il est important pour notre intercommunalité, située à 35 Kms de l'hôpital de Mâcon, de conforter l'offre de soins primaires en s'appuyant sur l'hôpital et la maison de santé à Tramayes, la MARPA « La Chaumière » à Matour reprise par la Communauté de communes ;
- l'axe 3 action 8 – conforter les MSAP dans leur diversité. La Communauté de communes a passé en mai 2016 une convention de partenariat avec l'association Villages solidaires en Haute Grosne pour la mise en place d'une MSAP itinérante;
- l'axe 4 – action 12 – assurer l'accès aux commerces de proximité. Dans la continuité du PLUi arrêté le 7 juillet 2016, il est nécessaire d'aider au maintien de l'offre de commerce de proximité sur notre territoire, particulièrement, ceux des bourgs centre ;
- l'acte 4 — action 13 — conforter l'accès aux lieux d'enseignements public. La Communauté de communes a mené en 2016 une étude sur l'école et les services complémentaires souhaités afin d'avancer avec l'Etat son organisation à l'échelle communautaire.
- L'acte 16 — action 16 — renforcer les solidarités. Dans la continuité du PLUi qui souligne la forte population de plus de 60 ans sur le territoire (38%) et la nécessité d'apporter des réponses innovantes au vieillissement de notre population, la Communauté de communes avait mené en 2016 une étude sur l'accueil de jour.

Le Président précise que la loi **privilégie les Communautés ayant une population supérieure à 30 000 habitants** en leur permettant de participer à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), organisme chargée dans chaque région de favoriser un exercice concerté des compétences des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

Suite au « Plan Préfectures Nouvelles génération », le Président souligne que nous sommes **l'une des seules Communauté de communes du Département à ne pas disposer de dispositif** pour l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité (CNI).

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE un avis favorable** au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) présenté, **sous réserve** de mise en place effective des financements en faveur des intercommunalités rurales ;
- **SOULIGNE la nécessité** que ce schéma contribue à réduire la fracture entre les zones rurales où l'éloignement des services publics oblige les habitants à effectuer plusieurs dizaines de Kms et les zones urbaines où ces services sont accessibles facilement ;
- **REGRETTE** que seules les Communautés ayant une population supérieure à 30 000 habitants puisse participer à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document lié à sa mise en œuvre.

## **10. Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) Classement 2017- DELIB 2017-62**

Vu l'article 1465 A du Code Général des Impôts (CGI)

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Président expose que :

- le classement en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) permet aux entreprises créées ou reprises de bénéficier d'exonération fiscales (Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), Impôt sur le Revenu (IR) ou sur les sociétés (IS) pendant 5 ans) et sociales (assurances sociales, allocations familiales, contributions FNAL pendant 12 mois) ;
- chaque année, une liste constatant le classement des communes en ZRR est établie et révisée par arrêté du Premier ministre ;
- les communes de l'ex Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) étaient classées en ZRR et celles de l'ex Communauté de Communes du Mâconnais Charolais (CCMC) ne l'étaient pas précédemment (arrêté du 10/07/2013).

Le Président indique que la loi de finances rectificatives pour 2015 a profondément modifié les critères de classement : toutes les communes appartenant à un EPCI seront classées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 en ZRR à condition de répondre à **au moins un des trois critères** suivants :

- **déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles**

Le Président expose que l'arrêté du 16 mars 2017 actualisant la liste des communes classées en ZRR est paru le 29 mars 2017 au Journal Officiel. Une dérogation est accordée en annexe II **pendant 3 ans aux communes de montagne** qui sortent du dispositif ZRR. Onze communes de notre territoire sont concernées : Bourgvilain, Dompierre les Ormes, Germolles S/Grosne, Matour, Montmelard, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Pierre le Vieux, Saint Point, Serrières, Tramayes, Trambly.

Par contre, **notre Communauté de communes ne ferait plus partie au 1<sup>er</sup> juillet prochain du dispositif**, contrairement à plusieurs Communautés voisines. C'est particulièrement étonnant alors que deux critères d'éligibilité suivants semblent respectés :

Part des emplois dans l'agriculture	Taux d'évolution annuel de l'emploi 2013
14,8%	-0,1%

Le Président propose de déposer un **recours gracieux** auprès du Préfet de Saône et Loire et d'interpeller les parlementaires sur cette sortie du dispositif de notre intercommunalité au 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'ETONNE** que la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ne fasse pas partie du dispositif ZRR, suite à l'arrêté du 16 mars 2017 actualisant la liste des communes classées en ZRR alors que deux critères d'éligibilité semblent respectés ;
- **DEMANDE** à l'Etat de réexaminer le classement en ZRR de la Communauté de communes ;
- **DONNE POUVOIRS au Président** pour ester si nécessaires en justice.

## **11. Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Convention - cadre « Missions facultatives » CDG71 – DELIB 2017-65**

Le Président expose que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire assume :

- des missions obligatoires pour les collectivités de Saône et Loire, financées par la cotisation sur masse salariale dans la gestion des carrières de leurs agents ;
- les missions facultatives suivantes, effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention :

- Emplois temporaires
- Conseil et assistance au recrutement
- Mise à disposition de fonctionnaires
- Commissions de sélection professionnelles
- Services paies
- Conseil en organisation et en ressources humaines
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive
- Entretien médico-professionnel
- Action de prévention en milieu professionnel
- Accompagnement à l'élaboration de Document Unique
- Accompagnement à la mise à jour du Document Unique
- Accompagnement à la réalisation du Document Unique
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
- Traitement et valorisation et au traitement des archives

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une mission cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du centre de Gestion. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Indiquant que l'application de cette convention-cadre nécessite la signature complémentaire d'un formulaire d'adhésion précisant les missions choisies, le Président propose de l'autoriser à signer cette convention-cadre.

**Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à signer avec la convention-cadre « missions facultatives » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Saône et Loire ;
- **NOTE** que l'application de cette convention-cadre nécessite la signature complémentaire d'un formulaire d'adhésion précisant les missions choisies.

## **12. Chargé de mission TEPos TEPcv**

Suite au départ de Melle Noémie VEY, le recrutement est en cours pour son remplacement dès que possible.

## **13. Plan territorial Zéro Phyto**

Michel MAYA - Vice-président, demande aux communes de remplir l'imprimé pour démarrage le 18 avril prochain de l'intervention du cabinet sélectionné. Après avoir rappelé l'obligation faite aux collectivités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, il présente une proposition de regroupement par communes afin de réduire les coûts de l'intervention et maximiser l'aide de 80% sollicitée auprès de l'Agence de l'eau RMC.

## **14. Habiter mieux**

Le Président indique que le cabinet SOLIHA Centre Est s'est engagé à rendre pour le 31 mai prochain l'étude pré opérationnelle OPAH bénéficiant d'une aide à 70% de l'ANAH et du Conseil département.

## **15. Mobilité rurale - Transport à Domicile (TAD)**

Michel POURCELOT indique qu'une réflexion est en cours pour mettre en place un plan de mobilité rural en 4 points intégrant l'évolution du dispositif actuel de Transport à la Demande (TAD) :

- Demande au Conseil départemental pour raccordement du réseau Buscéphal (arrêt ligne 9 sur le territoire)
- Adhésion à REZOPOUCE
- Intégration de Transolidaires
- Adaptation du TAD actuel et rédaction d'un nouveau règlement

Suite au transfert de la compétence « Transport » du Département à la Région, le Président précise qu'une demande de convention de délégation de compétence et de financement sera adressée à la Région dès que le plan de mobilité rural communautaire sera défini.

## **16. Rénovation thermique MARPA à Matour – marché de travaux - DELIB 2017-66**

Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT ;

Vu les articles 27 et 34.1.a du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu les délibérations n° 2016-41 du 26 mai 2016 et n° 2017-13 du 12 janvier 2017 ;



Le Président rappelle que :

- suite au protocole d'accord signé le 24 février 2016, l'acte notarié matérialisant le rachat du bâtiment par la Communauté de communes à l'OPAC de Saône et Loire a été signé le 14 décembre 2016 ;
- le Permis de Construire a été obtenu ;
- une convention a été signée début janvier 2017 avec l'association de gestion de la MARPA ;
- la maîtrise d'œuvre a été confiée à ARC-PHI de Saint Bonnet de Joux (71220) pour les travaux suivants :
- L'isolation thermique par l'extérieur de l'ensemble du bâtiment
- Le remplacement des menuiseries (portes et fenêtres)
- La réfection de la salle commune avec isolation du plafond
- La réfection et l'agrandissement de la cuisine
- La construction d'une pergola brise-soleil pour améliorer le confort thermique estival de la salle commune
- La révision de la couverture
- La réfection du parking, la mise en conformité des équipements électriques et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Le bâtiment sera équipé d'une chaufferie à granulés de bois qui remplacera l'actuel système électrique et permettra de chauffer les logements et les parties communes à partir d'une énergie renouvelable. Le coût de l'ensemble des travaux, hors Maîtrise d'œuvre et études, est estimé au stade APD à **755 550 €HT**.

Le Président propose de lancer la procédure pour réaliser les travaux.

**Le Conseil de Communauté, OUI l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la passation d'un marché à procédure adaptée (articles 27 du décret n° 2016-360) pour sélectionner les entreprises qui réaliseront les travaux de rénovation thermique de la MARPA ;
- **DONNE DELEGATION** au Président, conformément aux articles L 2122-21 et 5211-2 du CGCT, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

## **17. Commission enfance- jeunesse**

Michel POURCELOT – Vice-président, indique que le service « enfance jeunesse » communautaire a été récemment présenté aux conseillers qui ont également pu visiter les micro crèches. Une réunion de travail a permis de faire le point avec la CAF71.

## **18. CIAS**

Le Président indique que le budget du CIAS a été voté le 23 mars dernier.  
Un règlement a été défini pour les aides d'urgence.  
Repas CCAS : une aide annuelle de 3,5€/habitant a été fixé par commune  
Une réunion sera fixée dès que possible avec le CLIC.

## **19. Commission Economie- Zones d'activités**

La compétence économie étant communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la loi NOTRe, Jean-Marc MORIN – Vice-Président, réunira la commission dès que possible pour le recensement des zones d'activités en activité ou en développement qui deviendront communautaires.

## **20. Tourisme – lac de Saint Point**

Prochaine réunion **mardi 4 avril en Mairie de Tramayas à 20H.**

## **21. Voirie**

Pierre LAPALUS - Vice-président, indique que la 1<sup>ère</sup> réunion de la commission voirie aura lieu **mardi 4 avril prochain en Mairie de Trambly à 19h.**

## **22. Commission assainissement**

Rémy MARTINOT - Vice-président, indique que la commission assainissement se réunira prochainement pour travailler avec le cabinet SECUNDO.

## **23. SIVOS de la Noue**

Michel POURCELOT - Vice-président, indique avoir rencontré avec le Président la semaine dernière Mme Delphine BIDAUT - Présidente du SIVOS de la Noue. Des délibérations concordantes des 5 communes concernées sont attendues pour avancer ce dossier en commission puis en Bureau communautaire avant toute proposition éventuelle en Conseil.

**Réunion du Bureau communautaire : jeudi 4 mai prochain en Mairie de Trambly à 18h**

**Le Conseil communautaire se réunira jeudi 18 mai 2017  
à 20h00  
Salle communale de CLERMAIN**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h40